



Plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives

Rapport d'activité annuel

Jeudi 16 mars 2017

Le mot du Secrétaire d'État aux Sports

Un an s'est écoulé depuis la création de la plateforme nationale le 28 janvier 2016. Cette année a été particulièrement riche au niveau sportif pour notre pays avec l'organisation de l'Euro 2016 et du Championnat du Monde de Handball 2017. Le Championnat d'Europe de football masculin est la compétition qui a le plus attiré de paris en 2016, avec près de 62 milliards d'euros de mises à travers le monde. Ces chiffres montrent que la France a eu raison de créer la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives sans attendre la ratification par l'Union européenne de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, aujourd'hui bloquée par le gouvernement maltais.

Malgré cette difficulté, nous avons de vrais motifs de satisfaction. D'autres pays ont franchi le pas et créé à leur tour leurs plateformes nationales. La France se réjouit de la création à Copenhague, en juillet 2016, d'un réseau de plateformes nationales. Ce réseau, animé par le Conseil de l'Europe, regroupe aujourd'hui 12 plateformes déjà constituées. Ces plateformes ont travaillé aux côtés de la plateforme française pour veiller au bon déroulement du Championnat du Monde de Handball du 11 au 29 janvier 2017 et face à une menace mondiale on ne peut que se réjouir du renforcement de la coopération internationale par la construction d'un réseau d'acteurs de l'intégrité des compétitions sportives.

Cette collaboration, je souhaite qu'elle se poursuive pour le Championnat du Monde de Hockey sur Glace, co-organisé en France et en Allemagne, qui se déroulera entre Paris et Cologne du 5 au 21 mai. Je souhaite également quelle se poursuive et s'amplifie dans les années à venir et je me félicite que la prochaine réunion du groupe de Copenhague se déroule à Paris à la fin du mois de mars.

En complément, des avancées législatives récentes ont permis de renforcer notre arsenal législatif issu de la loi du 12 mai 2010. D'abord, la loi du 27 novembre 2015 a donné la possibilité aux organisateurs de compétitions sportives, de vérifier que les participants à une compétition respectent bien l'interdiction qui leur est faite de parier, par l'intermédiaire du croisement de fichier. Grâce à cette loi, l'UEFA a ainsi pu procéder à un croisement de fichiers pour les acteurs de l'Euro 2016 qui fort heureusement n'a pas mis en lumière de tricherie. Ensuite, la loi du 1^{er} mars 2017 a donné un nouveau pouvoir de police administrative au Président de l'ARJEL lui permettant de suspendre les paris sur une compétition quand il existe des indices graves et concordants de manipulation. Je suis sûr que toutes ces actions et notre expérience dans la lutte contre la manipulation des compétitions sportives contribueront à renforcer notre dossier de candidature pour les Jeux Olympiques et paralympiques en 2024.

Thierry Braillard

Le mot de la Directrice des Sports

La formation de coordination ne s'est réunie qu'une fois en 2016, mais n'a pour autant pas chômé, puisque les équipes de la Direction des Sports ont lancé un groupe de travail sur les lanceurs d'alerte, avec le Service central de prévention de la corruption (SCPC), devenu depuis la nouvelle agence française anticorruption (AFA).

Un autre groupe de travail a été créé avec Tracfin et les directions nationales de contrôle de gestion (DNCG) existantes pour s'assurer de la santé financière des clubs, de l'intégrité de leurs propriétaires et de leurs montages financiers. Il s'agit d'un travail de longue haleine, sur trois ans, mais qui permettra à la plateforme de cibler au mieux les contrôles renforcés de la part de la plateforme nationale.

La Direction des Sports a également travaillé à la création d'une plateforme sécurisée d'échange d'information, lancée le 6 janvier 2017, qui permet maintenant à tous les membres de la plateforme d'échanger des informations rapidement, sans risquer de les perdre.

La plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives est un outil que la Direction des Sports continuera de mobiliser pour préserver l'intégrité des compétitions sportives et aider à la construction d'un sport propre.

Laurence Lefèvre

Le mot du Président de l'ARJEL

En 2016, la plateforme nationale s'est réunie à trois reprises dans sa formation de surveillance. Ces réunions ont permis aux membres de la plateforme nationale d'apprendre à mieux se connaître, à travailler en confiance, avec professionnalisme et rapidité, dans le respect de l'organisation interne et des caractéristiques propres à chacune des institutions membres de la plateforme nationale.

Ces réunions avaient pour but de préparer en amont les dispositifs de surveillance des grands événements sportifs internationaux, en accueillant pour quelques mois au sein de la formation de surveillance de la Plateforme nationale, les organisateurs de compétitions se déroulant en France, afin de veiller à l'intégrité de ces grands événements sportifs internationaux. Nous avons prouvé collectivement que nous sommes à présent en mesure de détecter et de traiter des anomalies avant même le début d'une rencontre.

La modification de l'article 12 de la Loi du 12 mai 2010 par la loi du 1^{er} mars 2017 me permet dorénavant, s'il existe des indices graves et concordants de manipulation d'une compétition ou manifestation sportive de suspendre tout pari sur celle-ci. Il va de soi que la plateforme nationale et les organisateurs de compétitions sportives seront autant que possible associés à cette prise de décision.

Charles Coppolani

Première partie : la montée en puissance de la plateforme nationale

JANVIER 2016

Jeudi 28 janvier

INSTALLATION DE LA PLATEFORME NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES



L'année 2016 est marquée par une avancée majeure pour l'intégrité du sport, avec l'inauguration par Thierry Braillard, Secrétaire d'État aux Sports, le jeudi 28 janvier 2016, de la plateforme française de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

Cette plateforme nationale est divisée en deux formations. Une formation de coordination, sous la responsabilité de la Directrice des Sports et une formation de surveillance opérationnelle, dirigée par le Président de l'ARJEL.

Organisation de la plateforme nationale

Réunion plénière de la plateforme nationale sous la présidence du ministre chargé des sports (une fois par an)	
<u>Formation de coordination</u> sous la responsabilité de la Directrice des Sports	<u>Formation de surveillance</u> sous la responsabilité du Président de l'ARJEL
CNOSF	Service central des courses et jeux
ARJEL	Française des Jeux
Française des Jeux	CNOSF (en charge des délégués intégrité)
Service central des courses et jeux	Organisateurs des compétitions
Agence française anticorruption (AFA)	Direction des Sports
Direction du Budget	Sont également invités :
Tracfin	Parquet national financier
Parquet national financier	Tracfin
	AFA
	Syndicats de joueurs
	Syndicats d'arbitres

FÉVRIER-MARS

Mise en place du système des alertes

Une fois la plateforme officiellement lancée, les membres de la plateforme adoptent un dispositif commun pour améliorer les procédures d'alertes.

Niveau	Description	Procédure
Normal	Explication des éléments enregistrés.	Toutes les personnes qui ont été destinataires d'une alerte sont informées du retour à la normale.
Alerte jaune	Anomalie dans les cotes ou les mises ne pouvant être expliquée. Rumeurs concernant une manipulation sur les réseaux sociaux.	<u>Besoin d'investigations supplémentaires</u> Possibilité d'échanges bilatéraux avec d'autres membres de la plateforme nationale et les opérateurs (ces alertes sont conservées pour le rapport final).
Alerte Orange	L'anomalie demeure inexpliquée. Information par un lanceur d'alerte. Accusations sérieuses par les médias. Informations précises du mouvement sportif concernant une manipulation.	<u>Le risque de manipulation est grand mais des éléments supplémentaires sont nécessaires.</u> L'alerte est orange est transmise à la plateforme nationale et aux autres plateformes nationales. Les autres partenaires peuvent aussi être alertés. Suspension possible des paris sur la rencontre.
Alerte rouge	Une tentative de manipulation est en cours ou a eu lieu de manière certaine.	<u>Rassemblement des preuves pour l'enquête.</u> La communication avec les autres membres se concentre sur cette tâche et se trouve limitée pour éviter des fuites.

AVRIL

Vendredi 15 avril : première alerte déclenchée par la plateforme de surveillance

Après le match France-Canada de Waterpolo, disputé à Trieste, le jeudi 7 avril, les Canadiens ont saisi la hotline intégrité et conformité du CIO en indiquant que les Français avaient laissé filer le match pour rencontrer en quart de finale l'équipe des Pays-Bas plutôt que l'équipe d'Espagne, considérée comme meilleure. Une **alerte jaune** est donc lancée le vendredi 15 avril, avec analyse des mises et des cotes du match.

Suite à des vérifications simples (total des mises et relevés de cote), il s'est avéré qu'il n'y avait rien d'anormal sur le marché français des paris sportifs, la FDJ ne proposant pas ce match dans son réseau physique.

Le coordinateur a néanmoins décidé de passer en **alerte orange** pour (1) informer la plateforme nationale que nous avons procédé aux contrôles sur le match et que rien ne nous semblait suspect sur le marché des paris en ligne, (2) interroger le régulateur Italien (le match s'étant déroulé à Trieste), (3) informer le CIO.

Aucune anomalie n'étant relevée par le régulateur italien, l'alerte est levée, le mardi 19 avril à 10h30, après communication de ces résultats au CIO. Comme prévu par la procédure, tous les membres de la plateforme nationale et les partenaires informés du niveau d'alerte sont informés du **retour à la normale**. La plainte est classée sans suite par la FINA le mercredi 27 avril.

MAI

Mardi 10 mai : réunion des délégués intégrité au CNOSF

Les délégués intégrité des fédérations sportives et des ligues professionnelles sont réunis, à l'initiative du CNOSF, le mardi 10 mai, en présence de Jean-Michel Brun, Secrétaire général du CNOSF, de Charles Coppolani, président de l'ARJEL et de Philippe Ménard, Chef du Service central des courses et jeux.

Cette réunion permet de présenter la nouvelle plateforme aux délégués intégrité, et de faire le point sur le dispositif français de lutte contre la manipulation des compétitions sportives. A cette réunion, un délégué intégrité est désigné au sein de l'équipe de France Olympique pour assurer ce rôle pendant toute la durée des Jeux Olympiques de Rio 2016. Il est également annoncé qu'un coordinateur de la formation surveillance sera joignable 24h sur 24 et 7 jours sur 7, pendant toute la durée des Jeux Olympiques.



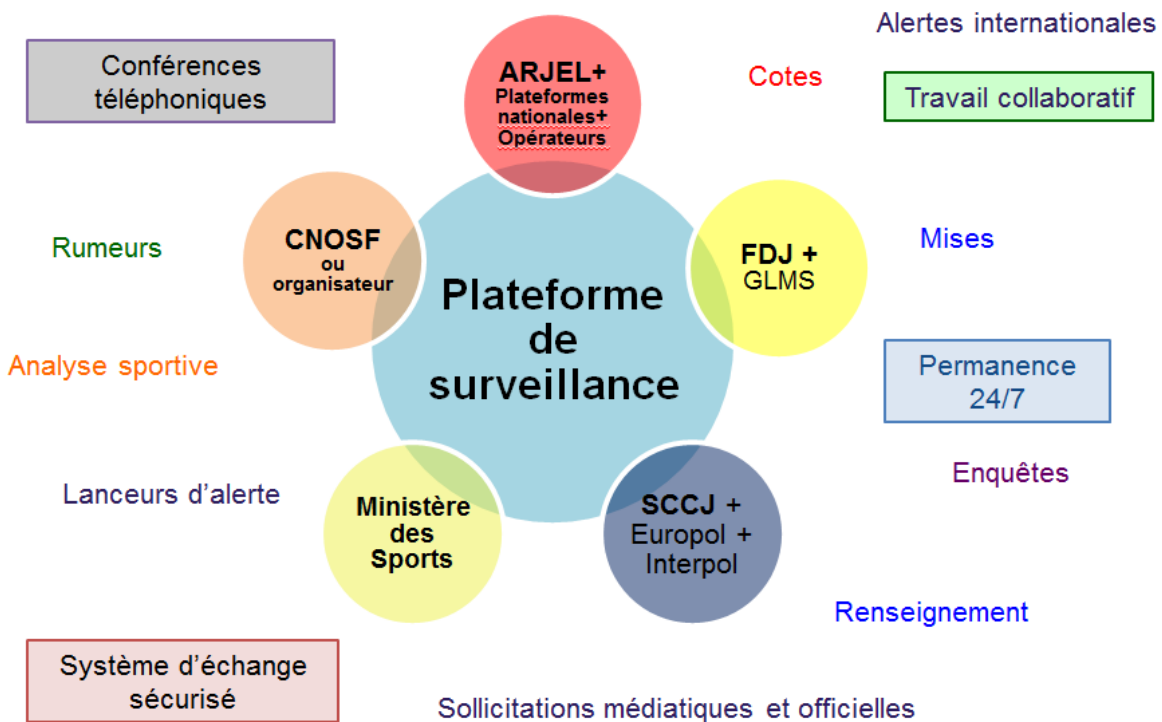
Vendredi 20 mai : première réunion de la formation surveillance, à l'ARJEL

Dirigée par le Président de l'ARJEL, cette seconde formation recueille et analyse les éléments concernant de possibles manipulations sportives et définit les niveaux d'alerte.

Cette plateforme de surveillance regroupe l'Autorité de régulation des Jeux en Ligne, la Direction des Sports, le Service central des courses et jeux, le parquet financier, la nouvelle agence française anti-corruption, la Direction du Budget, Tracfin, le Comité national olympique et sportif français et la Française des Jeux, au titre de son monopole dans le réseau physique. Elle travaille également étroitement avec les fédérations sportives et les syndicats de joueurs.

Cette réunion du vendredi 20 mai permet de préparer la surveillance des quatre grandes compétitions sportives internationales à venir : Roland Garros, Euro 2016, Tour de France et Jeux Olympiques. L'organisation est présentée à cette occasion par l'intermédiaire d'un schéma.

Organisation de la plateforme nationale dans sa formation surveillance



Lundi 30 mai : première réunion de la Formation de coordination, à la Direction des Sports

Cette réunion a permis de mettre en place des groupes de travail sur les lanceurs d'alerte, sur la vulnérabilité financière des clubs, ainsi que sur la formation des athlètes avec des associations sportives, des syndicats de joueurs et des représentants des arbitres.

JUIN

Vendredi 10 juin – Dimanche 10 juillet : surveillance de l’Euro 2016.

Le Championnat d’Europe des Nations UEFA Euro 2016 s’est déroulé en France du 10 juin au 10 juillet 2016. 51 matchs ont été disputés dans 10 villes. Il s’agissait du plus grand événement sportif annuel du monde en nombre de paris sportifs. Chaque match de l’Euro a généré à l’international entre 1 et 3 milliards d’euros de mises, pour un total de près de 62 milliards d’euros sur l’ensemble de la compétition.

En France, un total de 297 millions d’euros (M€) de mises a été enregistré dont 141,2 M€ sur les sites des 12 opérateurs agréés par l’ARJEL et 155,8 M€ sur les paris à cotes dans les 25 000 points de vente « *ParionsSport point de vente* » de la Française des Jeux.

Le parcours de l’équipe de France, finaliste de la compétition, a nettement contribué à l’accroissement du volume des enjeux pendant le tournoi. Ainsi, les mises sur les sept rencontres disputées par la France ont représenté près de 30% des enjeux sur la compétition, à la fois dans les points de vente FDJ et sur les sites des 12 opérateurs agréés par l’ARJEL.

Bilan de surveillance et alertes

Sur les 51 matchs de l’Euro 2016, 9 matchs ont été mis sous très haut niveau de surveillance, 17 matchs ont bénéficié d’un haut niveau de surveillance (dont deux quarts de finale, les deux demi-finales et la finale) et 25 matchs d’une surveillance normale.

Durant la compétition, quatre alertes jaunes ont été lancées puis levées après investigations.

La première a concerné les matchs du vendredi 17 juin 2016 (Italie-Suède ; Tchéquie-Croatie ; Espagne-Turquie) sur lesquels des mouvements de cotes atypiques ont été détectés avant le début des rencontres. Les favoris avaient gagné entre 0.2 et 0.3 points de cote depuis la veille au soir 20h30 jusqu’à 12h le jour même. La totalité de ces hausses avait été reportée sur une baisse des cotes des matchs nuls ce qui rendait suspects trois matchs nuls lors de ces rencontres. Les résultats de ces matchs ont été rassurants, tant au niveau sportif qu’après analyse des mises et des cotes.

La deuxième a concerné le match Islande-Hongrie du samedi 18 juin 2016. Un opérateur a déréférencé le match à 19h41, soit 7 minutes avant la fin du match, et 3 minutes avant le but hongrois (à la 88^e). Il s’agissait d’un atypisme rare chez cet opérateur, qui cote généralement les matchs le plus longtemps possible. Toutefois, les investigations menées ont révélé qu’il s’agissait d’une erreur technique du dispositif.

La troisième a concerné le match Italie-Irlande du mercredi 22 juin 2016, lors de la dernière journée de matchs du groupe E. L’Italie était déjà assurée de terminer première du groupe E avant ce match tandis que l’Irlande se devait de gagner pour espérer une qualification. Des anomalies de cotation ont été relevées par l’ARJEL en « live-betting ».

En outre, certains opérateurs ont arrêté de proposer des paris sur les buts par tranches de 15 minutes à partir de la 75^{ème} soit juste avant le but de l’Irlande. Des pics de baisse de cote inexplicables

sur l'Irlande en cours de première mi-temps ont été observés alors que la cote aurait logiquement dû remonter avec le score de 0-0 à la mi-temps.

Le lendemain du match, le groupe analyse et coordination de l'ARJEL a analysé avec attention le déroulé de la rencontre, ce qui a permis de constater que les « pics de baisse » des cotes correspondaient à une période de domination de l'Irlande, que l'Italie s'était procurée des occasions franches alors qu'elle n'avait pas aligné son équipe type et que certains défenseurs étaient sous la menace d'une non-qualification pour le huitième de finale contre l'Espagne en cas de nouveau carton jaune. De son côté, l'Irlande devait absolument gagner pour espérer se qualifier. Tous ces éléments ont conduit le groupe analyse et coordination de l'ARJEL à la conclusion que le résultat de ce match n'était pas inquiétant.

Le groupe a également constaté que la répartition des mises en direct et avant-match était normale et qu'il n'y avait pas de mise importante suspecte dans les données collectées chez les opérateurs agréés avant la baisse de la cote. Enfin, l'absence de détection d'une anomalie par les membres de la plateforme nationale ainsi que par ses partenaires internationaux a permis de lever les derniers doutes concernant cette rencontre.

La quatrième alerte jaune a concerné le match France–Irlande du dimanche 26 juin 2016. Une importante chute de la cote de « Irlande vainqueur à la mi-temps » a été observée chez un seul opérateur agréé alors que celle-ci est restée stable chez les autres opérateurs agréés et étrangers. Après avoir contacté l'opérateur, il s'est avéré qu'il s'agissait d'un réajustement de taux de retour joueur (TRJ) sur ce pari.

Comme le permettait la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, un croisement de fichier a été demandé par l'UEFA à l'ARJEL, afin de s'assurer que les participants à la compétition n'avaient pas parié sur celle-ci. Sur les 870 noms croisés, aucune concordance n'a été trouvée par l'ARJEL.

Les échanges dans le cadre de la plateforme intégrité UEFA

Afin de permettre des échanges d'informations rapides et efficaces, une plateforme *ad hoc* a été créée, pour regrouper autour de l'UEFA, l'ARJEL, la Française des Jeux (FDJ), le Service central des courses et jeux (SCCJ), Europol et la Fédération Française de Football (FFF). Elle a réuni les acteurs ayant accès à des informations utiles à une surveillance exhaustive et efficace des paris sportifs sur l'Euro 2016.

Grâce à des réunions préparatoires en amont de la compétition, dont notamment deux exercices d'alerte, des points téléphoniques quotidiens pendant toute la durée de celle-ci et une liaison permanente par le biais d'un système sécurisé, les membres de cette plateforme ont pu échanger et analyser toutes les informations pertinentes sur les rencontres de l'Euro 2016 et être ainsi en mesure de prévenir les tentatives de fraude.

JUILLET

Mercredi 6 et jeudi 7 juillet : création d'un réseau de plateformes (groupe de Copenhague)



Sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention de Macolin, de nombreux pays ont décidé de mettre en place une plateforme nationale telle que prévue par l'article 13 de cette convention.

La Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France ont décidé de constituer un réseau de plateformes nationales qui s'est réuni une première fois à l'initiative du Conseil de l'Europe dans la capitale danoise : il s'agit du groupe de Copenhague.

Ce groupe rassemble les plateformes nationales considérées comme les « meneuses ». Sur cette base, ces réseaux doivent agir comme des « coalitions de bonnes volontés » et doivent être perçus comme des points de référence pour les autres pays qui amorcent leurs propres processus en vue de constituer leur plateforme ou de développer leurs mécanismes de régulation conformément à la Convention de Macolin.

AOÛT

Mercredi 3 au dimanche 21 août 2016 : surveillance des Jeux Olympiques de Rio 2016

Tous les après-midi, un appel téléphonique avait lieu entre le coordinateur de la plateforme nationale et la déléguée intégrité de l'équipe de France Olympique. 10 alertes jaunes ont été enregistrées sur les Jeux Olympiques.

Les Jeux Olympiques de Rio 2016, qui se sont déroulés du 3 au 21 août 2016, ont généré en France près de 34 M€ de mises en paris sportifs sur les sites des 12 opérateurs agréés par l'ARJEL. En comparaison, 19,2 M€ avaient été misés sur les Jeux Olympiques de Londres en 2012. Les enjeux engagés sur l'événement connaissent donc une progression de 77% entre les deux éditions.

Le tennis est la discipline olympique qui a généré le plus de mises (8,5 M€) suivie par le basketball (6,0 M€) puis le football (5,8 M€).

SEPTEMBRE

Vendredi 16 septembre : deuxième réunion de la formation de surveillance

L'objectif de cette réunion était d'une part de dresser le bilan de la surveillance de l'Euro 2016 et des Jeux Olympiques de Rio et d'autre part de faire l'analyse de risque sur les compétitions se déroulant en France pour la saison 2016-2017 et ainsi, de préparer la rentrée sportive.

OCTOBRE

Vendredi 28 octobre : première alerte rouge

Contactée pour manipuler un match, une joueuse de Tennis de Table a refusé de le faire et a contacté la Fédération qui a alerté la plateforme nationale. Une alerte rouge a immédiatement été enclenchée. Une enquête a été diligentée par le SCCJ. L'auteur de la corruption a été entendu mais a nié les faits. Le mis en cause demeurant en Moldavie, les informations ont été transmises aux autorités Moldaves via le réseau Europol.

NOVEMBRE

Mardi 15 novembre : visite en France du projet KCOOS

L'ARJEL, partenaire du projet « Carton rouge pour la criminalité dans le sport » (KCOOS), cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, a organisé, avec le Conseil de l'Europe, une rencontre des membres de la plateforme nationale avec des délégations de policiers, de magistrats et de régulateurs venus de Suisse, de Lituanie, d'Allemagne et des Pays-Bas. Cette visite montre l'exemplarité de la plateforme nationale française au niveau européen.

Mercredi 30 novembre : troisième réunion de la formation surveillance

La troisième réunion de la plateforme nationale dans sa formation surveillance s'est concentrée sur la surveillance du Championnat du monde de Handball organisé en France en janvier 2017.

La déléguée intégrité de la Fédération française de Handball, ainsi qu'un représentant des joueurs professionnels de Handball ont été conviés à cette réunion qui avait pour but de faire une analyse de risque sur la compétition ainsi que de créer une plateforme intégrité *ad hoc* pour la durée du Championnat, sur le modèle de ce qui avait été fait sur l'Euro 2016.

DÉCEMBRE

Mercredi 7 et jeudi 8 décembre : réunion du groupe de Copenhague à Helsinki

Le coordinateur de la plateforme nationale française a présenté le dispositif de surveillance mis en place pour le Championnat du Monde de Handball. Les pays du groupe de Copenhague qualifiés ont accepté de surveiller plus attentivement les rencontres impliquant leurs pays, pour permettre à la plateforme française de se concentrer sur d'autres rencontres.

A l'initiative de la plateforme française, un exercice sur table a été mené :

1- « Le 19 janvier à 18h45, le plus important journal suédois affirme en titre que les Norvégiens vont faire exprès de perdre leur match contre les Japonais, à 20h45. Que faites-vous ? ». Le représentant de la plateforme suédoise affirme qu'il prévient la fédération internationale et la plateforme française, le Championnat du Monde se déroulant en France.

2- « Toujours le 19 janvier, la plateforme finlandaise reçoit un appel téléphonique localisé en France d'un individu parlant parfaitement le Finlandais et indiquant que trois joueurs de l'équipe nationale ont parié sur leur défaite contre le Japon ». Le coordinateur finlandais indique qu'il s'agit d'une alerte orange, et que la plateforme française et le réseau des plateformes devraient être automatiquement informés de cet appel, même si des éléments supplémentaires doivent être recherchés.

3- « Quelques instants plus tard, la Gambling Commission britannique reçoit un appel téléphonique de la part de l'opérateur Bet 365. Trois paris à 10000 £ avec une cote de 11 sur Japon vainqueur à la mi-temps ont été enregistrés ». Recoupant cette information avec les informations précédentes, le coordinateur britannique décide d'informer le réseau des plateformes en passant cette alerte au niveau rouge.

Les participants ont beaucoup apprécié l'exercice. Chacun a pu se rendre compte à quel point il était indispensable d'échanger très rapidement les informations pour pouvoir rassembler les pièces d'un même puzzle.

Signe de l'implication de la plateforme française dans le réseau des plateformes nationales, la prochaine réunion du groupe de Copenhague se tient à Paris les 30 et 31 mars.

JANVIER 2017

Vendredi 6 janvier : lancement de la plateforme sécurisée d'échanges d'informations

La Direction des Sports a développé une plateforme sécurisée permettant d'échanger tous les documents utiles à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives ainsi que des informations relatives aux alertes de niveau orange et rouge, mis en ligne par les différents membres de la plateforme.

Mercredi 11 au dimanche 29 janvier : surveillance du Championnat du Monde de Handball

Les 84 matchs ont été surveillés par la plateforme nationale dont 14 avec un niveau de surveillance renforcé.

19 conférences téléphoniques ont été conduites, dont 6 internationales, réunissant 15 participants : CIO, IHF, FFHandball, CNOSF, SCCJ, FDJ, Direction des Sports, Conseil de l'Europe, et les plateformes nationales suivantes : Belgique, Danemark, Finlande, France, Norvège, Espagne et Royaume-Uni.

5 alertes jaunes ont été déclenchées avec un retour à la normale après analyses complémentaires. Aucun cas de manipulation n'a été détecté.

Mercredi 18 janvier : deuxième visite en France du projet KCOOS

Une nouvelle rencontre des membres de la plateforme nationale a été organisée avec des délégations de policiers, de magistrats et de régulateurs venus de Chypre, de Hongrie et de Pologne, toujours dans le cadre du programme Carton rouge à la criminalité dans le sport, cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

FÉVRIER

Lundi 20 février : publication par Mediapart d'un article sur un match du samedi 7 janvier

Dans un article publié le lundi 20 février par le journal Mediapart, une source anonyme affirme que plusieurs membres du Club de l'Entente Sportive Viry-Châtillon (CFA) auraient parié sur leur propre défaite lors du match des 32ème de Finale de la Coupe de France les opposant le 7 janvier 2017 à 15h l'équipe de Poiré-sur-Vie Vendée Football (DH).

Le samedi 7 janvier à 12h45, la Française des Jeux a signalé à la Plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives des éléments atypiques concernant ce match.

En conséquence, suivant la procédure en cours depuis l'Euro 2016, une alerte a été déclenchée pour permettre à tous les membres de la plateforme de procéder à des vérifications dont le contenu et les conclusions présentent un caractère confidentiel.

Afin de ne pas entraver d'éventuelles enquêtes et procédures disciplinaires ou judiciaires, la Plateforme a rappelé à cette occasion qu'elle ne communique pas sur les rumeurs ou allégations entourant une rencontre.

MARS

Mercredi 1^{er} mars : promulgation de la loi n°2017-261 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.

Votée à l'unanimité, cette loi n° 2017-161 du 1^{er} mars 2017 consolide la réglementation française dans le domaine de l'éthique et de la transparence du sport. La loi consacre la notion de manipulation des compétitions sportives et renforce les pouvoirs du Président de l'ARJEL en lui permettant d'interdire tout pari sur une compétition en cas d'indices graves et concordants de manipulation.

Les dispositions du code pénal sanctionnant tout acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs, qui modifierait le déroulement normal et équitable d'une compétition, ont été complétées pour faciliter la poursuite des auteurs de ces délits.

Seconde partie : le renforcement de la plateforme nationale

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA PLATEFORME NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Jeudi 16 mars

I- Adoption du règlement intérieur

Règlement intérieur de la plateforme française de lutte contre la manipulation des compétitions sportives

Le présent règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives (ci-après « la Plateforme ») instituée par l'Accord portant création de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation de compétitions sportives du 28 janvier 2016 (ci-après « l'Accord du 28 janvier 2016 »).

Titre I : Organisation générale de la Plateforme

Article 1er – Composition

Placé sous la présidence du ministre chargé des sports, la Plateforme est composée de représentants des ministères chargés de la justice, de l'intérieur, des finances, des sports, ainsi que des représentants de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ci-après « l'ARJEL »), de l'Agence française anticorruption (ci-après « l'AFA »), de la société La Française des Jeux au titre de ses droits exclusifs dans le domaine des paris sportifs sur le réseau physique, du Comité national olympique et sportif français (ci-après « le CNOSF) et des représentants des acteurs du mouvement sportif professionnel.

Tous les membres de la plateforme participent aux réunions des trois formations prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 – Formations de la Plateforme

Les membres de la Plateforme se réunissent en différentes formations :

- la formation de coordination de la prévention et de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives (ci-après « Formation de coordination »).
- la formation de surveillance du marché français des paris sportifs (ci-après « Formation de surveillance »).
- la formation plénière.

Article 3 – Secrétariat

1. Le secrétariat de la Plateforme coordonne l'action générale de la Plateforme.

Il est composé d'un membre du CNOSF, en tant que représentant du mouvement sportif, d'un membre de la Direction des Sports du ministère chargé des sports, en tant que coordinateur de la Formation de coordination, et d'un membre de l'ARJEL, en tant que coordinateur de la Formation de surveillance.

2. Il tient à jour l'agenda de la Plateforme, planifie et organise les réunions des différentes formations prévues à l'article 2 du présent règlement et en rédige les comptes rendus.
3. Il élabore également le rapport annuel prévu à l'article 3 de l'Accord du 28 janvier 2016 et à l'article 13 du présent règlement.
4. Il répond à toute sollicitation médiatique et établit un message commun pour la Plateforme.
5. Il décide de la représentation de la Plateforme à l'étranger.

Titre II – Fonctionnement de la Formation de coordination

Article 4 – Organisation

1. Conformément à l'article 3 de l'Accord du 28 janvier 2016, la Formation de coordination est présidée par la Directrice des Sports du ministère chargé des sports ou son représentant.
2. Elle se réunit au moins une fois par semestre.
3. Elle peut constituer des groupes de travail thématiques pour une durée limitée, selon des modalités qu'elle définit.

Article 5 – Echanges et exploitation des informations pertinentes

1. La Formation de coordination identifie et apprécie les manipulations ou les tentatives de manipulations, établit des typologies récurrentes et diffuse les informations pertinentes au sein de la Plateforme.
2. Elle organise des rencontres entre les acteurs concernés pour partager l'information sur des thématiques et problématiques concrètes afin d'améliorer la lutte contre la manipulation de compétitions sportives.
3. Elle met en place un réseau de référents dans toutes les structures et ministères impliqués, ces référents disposant des autorisations nécessaires pour rassembler et partager l'information relative aux manipulations.
4. Elle assure le partage sécurisé des données sur un serveur dédié.

Article 6 – Conseil et orientation des lanceurs d'alerte

Conformément à l'article 4 de l'Accord du 28 janvier 2016, la Formation de coordination assure une mission de conseil et d'orientation des lanceurs d'alerte.

Titre III – Fonctionnement de la Formation de surveillance

Article 7 – Organisation

1. Conformément à l'article 3 de l'Accord du 28 janvier 2016, la formation surveillance est présidée par le président de l'ARJEL ou son représentant.
2. Elle se réunit au minimum une fois par trimestre et dans le mois précédent chaque compétition sportive internationale organisée en France et ouvrant droit au régime fiscal prévu à l'article 1655 *septies* du code général des impôts.

3. Lors de ces réunions, chaque membre de la Formation de surveillance établit un bilan des actions menées dans le cadre de la surveillance du marché français des paris sportifs ainsi que des éventuelles anomalies ou cas de manipulation détectés sur des compétitions se déroulant en France.

Article 8 – Echanges d’informations

1. Les membres de la Formation surveillance déterminent, en leur sein, les informations pertinentes à leur disposition permettant d’identifier des risques, des suspicions ou des preuves d’une manipulation.

2. Ils échangent, dans le meilleur niveau de détail possible, et dans le respect des règles de droit applicables, ces informations avec les autres membres de la Plateforme ainsi que leurs analyses concernant le niveau de fiabilité et la qualification de ces informations.

3. Lorsque les membres de la Plateforme ont besoin d’échanger des informations citées au 1. du présent article, ils utilisent une procédure de transfert électronique de documents sécurisée au moyen d’une clef de chiffrage. Cette procédure est mise en œuvre dans le respect des dispositions de l’article 13 du présent règlement.

Article 9 – Niveaux de surveillance

1. Les informations citées au 1. de l’article 8 du présent règlement peuvent amener les membres de la Formation de surveillance à augmenter le niveau de surveillance sur une compétition ou sur une manifestation sportive. Ces niveaux sont au nombre de trois :

- Surveillance normale.
- Surveillance renforcée.
- Surveillance maximale.

2. Chaque membre de la Plateforme peut demander au coordinateur de la Formation de surveillance de relever ou d’abaisser le niveau de surveillance. La décision est éventuellement prise après consultation de l’ensemble des membres de la Plateforme.

Article 10 – Procédures d’alerte

1. Les informations citées au 1. de l’article 8 du présent règlement peuvent constituer des alertes lorsqu’elles sont anormales, non justifiées par un contexte sportif, et qu’elles présentent un risque élevé de manipulation.

2. Chaque institution membre de la Formation de surveillance définit, en son sein, une procédure permettant d’échanger avec la Plateforme en cas de suspicion ou de détection d’un cas de manipulation d’une compétition sportive.

3. L’institution qui détecte une anomalie lui attribue un niveau d’alerte. Ce niveau détermine les possibilités de communiquer l’alerte à la Plateforme et à des personnes extérieures.

Le niveau « alerte jaune » est déclenché lorsqu’une anomalie est détectée ou qu’une information est signalée. Une alerte jaune ne fait pas nécessairement l’objet d’un signalement à la Plateforme bien que des échanges bilatéraux soient possibles.

Le niveau « alerte orange » est déclenché lorsque, après investigations, aucune explication satisfaisante n’est trouvée à une alerte jaune. Elle peut être déclenchée directement si l’information est jugée suffisamment sérieuse et fiable. Une alerte orange fait l’objet d’un signalement à la

Plateforme et, éventuellement, d'une communication auprès d'autres acteurs nationaux et internationaux pertinents.

Le niveau « alerte rouge » est déclenché lorsqu'il existe un faisceau d'indices laissant penser qu'une tentative de manipulation ou une manipulation est en cours ou a eu lieu de façon certaine. Une alerte rouge fait l'objet d'un signalement à la Plateforme et au parquet.

4. Les informations constitutives d'alertes font l'objet d'échanges entre les membres de la Plateforme pour en trouver la justification. Les alertes sont traitées dans les meilleurs délais.

Cette procédure est mise en œuvre dans le respect des dispositions du titre V présent règlement.

Article 11 – Coopération pour la détection des manipulations

La Formation de surveillance, par le biais de son coordinateur, contacte les parties prenantes nationales et internationales mentionnées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives du 9 juillet 2014 à la détection des manipulations de compétitions sportives liées aux paris sportifs (opérateurs de paris sportifs, régulateurs de paris sportifs, autres plateformes nationales).

Titre IV : Fonctionnement de la formation plénière

Article 12 – Organisation

Conformément à l'article 3 de l'Accord du 28 janvier 2016, les deux formations se réunissent au moins une fois par an en séance plénière sous la présidence du ministre chargé des sports et sur invitation de ce dernier.

Les délégués intégrité des fédérations sportives peuvent être invités à ces séances plénières par le ministre chargé des sports.

Article 13 – Rapport annuel

Un rapport présentant l'activité de l'année précédente, rédigé par le secrétariat de la Plateforme, est présenté au ministre chargé des sports au cours de la formation plénière. La formation peut décider de la publication de ce rapport, selon des modalités qu'elle définit.

Titre V : Dispositions communes

Article 14 – Respect des règles de la protection des données à caractère personnel

Les membres de la Plateforme échangent les informations dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Article 15 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la Plateforme sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une communication vers l'extérieur sans l'autorisation de l'institution à l'origine de celles-ci.

Article 16 – Sécurisation des échanges d’informations

1. Les membres de la Plateforme utilisent les dispositifs sécurisés mentionnés aux articles 5 et 8 du présent règlement pour échanger des informations.
2. Ces dispositifs sont protégés par des mots de passe ou clefs de sécurité. Ces mots de passe ou clefs de sécurité sont révisés de manière régulière.
3. Chaque membre s’assure de l’archivage sécurisé dans ses propres systèmes d’information.

Article 18 – Echanges bilatéraux

Aucune disposition du présent règlement n'a pour objet ni pour effet d'empêcher les membres de la Plateforme de communiquer entre eux de manière bilatérale.

Article 19 – Principe d’autonomie des membres de la Plateforme

Aucune disposition du présent règlement n'a pour objet ni pour effet d'empêcher les membres de la Plateforme de remplir leurs missions propres, en toute autonomie.

II- Adoption de niveaux de surveillance communs pour les membres de la plateforme

	ARJEL et FDJ	Mouvement sportif et Ministère des Sports	Police
Surveillance normale	Enregistrement automatique des mises et des cotes par la FDJ et l'ARJEL.		
Surveillance renforcée	<ul style="list-style-type: none"> - La plateforme nationale est informée. - Les opérateurs sont informés. - GLMS est informé. - Possibilité d'analyser les cotes à J-2. - Abaissement du seuil de déclenchement des alertes automatiques. - Communication de ce niveau de surveillance aux partenaires internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information du délégué intégrité. - Possibilité d'appeler à la vigilance les arbitres sur un éventuel risque de manipulation. - Possibilité de contacter les équipes. 	
Surveillance maximale	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance humaine en direct des cotes internationales avec visionnage de la rencontre. - Les opérateurs agréés en France et ESSA doivent transmettre toute alerte. - Suspension possible des paris en France sur la rencontre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en alerte de la fédération via le délégué intégrité. - Si le match est retransmis, demande de l'organisateur pour stocker les images. 	<ul style="list-style-type: none"> - Europol et Interpol sont informés - Présence possible de policiers du SCCJ dans le lieu de la compétition.

III- Adoption d'un modèle de fiches alertes commun aux membres de la plateforme.

FDJ SURVEILLANCE PARIS SPORTIFS & INTÉGRITÉ SPORT
FICHE D'ALERTE

DESTINATAIRE _____

 PLATEFORME NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA
MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES
FORMATION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FRANÇAIS DES PARIS SPORTIFS

RENCONTRE SPORTIVE OBJET DE L'ALERTE _____

PORTUGAL / FOOTBALL / LIGA NOS / 20^e JOURNÉE
CD FEIRENSE – RIO AVE FC
LUN 06.02.2017 – 22 :00 (SANTA MARIA DA FEIRA / ESTADIO MARCOLINO CASTRO)

MOTIF _____

<input checked="" type="checkbox"/> MISES ATYPIQUES	<input checked="" type="checkbox"/> RUMEUR MATCH TRUQUÉ
<input checked="" type="checkbox"/> VOLUME CA ATYPIQUE	<input type="checkbox"/> RENCONTRE SANS ENJEU
<input checked="" type="checkbox"/> POSITIONNEMENT : MISES SUR OUTSIDER	<input type="checkbox"/> RAISON SPORTIVE
<input checked="" type="checkbox"/> CONCENTRATION MISES GEOLOCALISATION	<input type="checkbox"/> LANCEUR(S) D'ALERTE
<input type="checkbox"/> VARIATION COTATION	<input type="checkbox"/> MEDIAS

COMMENTAIRES _____

- Atypismes détectés suite à des concentrations de prises de jeu sur réseaux PdV Parions Sport (FDJ) & Placard (Jogos Santa Casa/Portugal)
- Volume de chiffre d'affaires nettement supérieur aux moyennes habituelles
- Positionnement sur outsider
- Rumeurs de match truqué

SOURCE _____

FDJ SURVEILLANCE PARIS SPORTIFS & INTÉGRITÉ SPORT

IV- Recommandations

Il pourrait être utile de donner un statut juridique par décret à la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives afin de consolider son action.

Annexes

I- Texte de l'accord créant la plateforme nationale le 28 janvier 2016

Préambule

Soucieux de prévenir et de détecter la manipulation nationale ou transnationale de compétitions sportives afin d'en permettre la sanction par les autorités compétentes ainsi que de promouvoir la coopération nationale et internationale contre la manipulation de compétitions sportives, entre les autorités publiques concernées, et avec les organisations impliquées dans le sport et dans les paris sportifs, les signataires ont convenu de mettre en place une plateforme nationale de lutte contre la manipulation de compétitions sportives organisée par la présente convention.

L'instauration de cette plateforme s'inscrit dans la logique des principes dégagés et posés par la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives du 9 juillet 2014.

Article 1 : Objectifs.

Sous la présidence du ministre chargé des sports, la plateforme nationale a pour objectifs de :

- coordonner la lutte contre la manipulation de compétitions sportives, afin de protéger l'intégrité du sport et l'éthique sportive, dans le respect du principe de l'autonomie du sport ;
- collecter et transmettre des données pertinentes pour la lutte contre la manipulation de compétitions sportives aux organisations et autorités compétentes ;
- recevoir, centraliser et analyser les informations relatives aux paris atypiques et suspects sur les compétitions sportives et émettre, le cas échéant, des alertes ;
- transmettre des informations aux autorités publiques ou aux organisations sportives et/ou aux opérateurs de paris sportifs sur de possibles infractions aux lois ou aux règlements sportifs en vigueur, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- coopérer avec toutes les organisations et autorités pertinentes au niveau national et international, incluant les plateformes nationales des autres Etats.

Article 2 : Composition.

La plateforme se compose de représentants des ministères chargés de la justice, de l'intérieur, des finances, des sports, ainsi que des représentants de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), de la société La Française des jeux au titre de ses droits exclusifs dans le domaine des paris sportifs en dur, du Comité national olympique et sportif français et des représentants des acteurs du mouvement sportif professionnel.

Article 3 : Fonctionnement.

La plateforme comprend deux formations :

- une formation de coordination de la prévention et de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, sous la présidence du directeur des sports ;
- une formation de surveillance du marché français des paris sportifs, sous la présidence du président de l'ARJEL.

Les présidents de chaque formation peuvent inviter les membres de la plateforme et toutes les personnes qu'ils jugent utiles aux débats concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

Au moins une fois par an, les deux formations se réunissent en séance plénière sous la présidence du ministre chargé des sports et sur invitation de ce dernier. Les présidents des deux formations remettent à cette occasion un rapport de leur activité.

Article 4 : Fonctions de la formation de coordination de la prévention et de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

La formation de coordination :

- observe, recense et évalue l'ampleur et l'évolution des manipulations, établit des typologies récurrentes et mutualise les informations pertinentes, en complément de ce que le service central de prévention de la corruption (SCPC) du ministère de la justice réalise chaque année au sujet de la corruption nationale ;
- organise des rencontres entre les acteurs concernés permettant à tous les acteurs impliqués par la prévention et la lutte contre la manipulation de compétitions sportives d'échanger et de partager l'information sur des thématiques et problématiques concrètes afin d'améliorer la lutte contre ces comportements délictuels ;
- organise un système de partage et de circulation de l'information entre les acteurs en charge de la détection des manipulations, dont la formation de surveillance ;
- assure une mission de conseil et d'orientation des lanceurs d'alerte ;
- propose toute évolution juridique pertinente ;
- met en place un réseau de référents dans toutes les structures et ministères impliqués, ces référents disposant des autorisations nécessaires pour rassembler et partager l'information relative aux paris sportifs.

Article 5 : Fonctions de la formation de surveillance du marché français des paris sportifs.

La formation de surveillance est chargée, dans le respect et la mesure des missions dévolues à l'ARJEL :

- de mettre en œuvre tout moyen permettant de détecter de la manipulation de compétitions sportives liée aux paris sportifs sur le marché national des paris sportifs ;
- de centraliser et d'analyser les informations relatives aux paris sportifs atypiques et suspects sur les compétitions sportives se déroulant sur le territoire national ;
- d'émettre, le cas échéant, des alertes ;
- de coopérer avec les parties prenantes nationales et internationales de la détection des manipulations de compétitions sportives liées aux paris sportifs.

Article 6 : Sécurité des communications et mesures de protection.

L'échange des données au sein de la plateforme s'effectue dans le respect des règles de la protection des données à caractère personnel. A cet égard, il se limite au minimum nécessaire à la poursuite des buts déclarés de l'échange.

Un règlement intérieur détermine les moyens techniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des données échangées, garantir leur fiabilité, leur intégrité, ainsi que la disponibilité et l'intégrité des systèmes d'échanges de données et l'identification de leurs utilisateurs.

La plateforme veille à assurer une protection effective des lanceurs d'alerte conformément aux instruments juridiques nationaux et internationaux.

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Signature des membres de la plateforme

II - Les paris sur l'Euro 2016 en France

Les mises match par match (en millions d'euros)				
Date	Match	Total	Dont mises en ligne	Dont mises en dur
10/06/2016	France – Roumanie (2-1)	9,2	4,9	4,3
11/06/2016	Albanie – Suisse (0-1)	2,7	1,4	1,3
11/06/2016	Pays de Galles – Slovaquie (2-1)	2,0	0,9	1,1
11/06/2016	Angleterre – Russie (1-1)	6,6	3,3	3,3
12/06/2016	Turquie – Croatie (0-1)	2,8	1,4	1,4
12/06/2016	Pologne – Irlande du Nord (1-0)	3,4	1,9	1,5
12/06/2016	Allemagne – Ukraine (2-0)	7,3	3,8	3,5
13/06/2016	Espagne – République Tchèque (1-0)	4,9	2,7	2,2
13/06/2016	Eire – Suède (1-1)	3,6	1,7	1,9
13/06/2016	Belgique – Italie (0-2)	5,4	2,8	2,6
14/06/2016	Autriche – Hongrie (0-2)	3,1	1,6	1,5
14/06/2016	Portugal – Islande (1-1)	9,2	4,8	4,4
Sous-total première journée de la phase de groupes		60,2	31,2	29,0
15/06/2016	Russie – Slovaquie (1-2)	2,3	0,9	1,4
15/06/2016	Roumanie – Suisse (1-1)	3,1	1,3	1,8
15/06/2016	France – Albanie (2-0)	8,4	4,7	3,7
16/06/2016	Angleterre-Pays de Galles (2-1)	3,4	1,7	1,7
16/06/2016	Ukraine-Irlande du Nord (0-2)	2,8	1,3	1,5
16/06/2016	Allemagne-Pologne (0-0)	5,8	2,8	3,0
17/06/2016	Italie-Suède (1-0)	4,0	1,8	2,2
17/06/2016	République Tchèque-Croatie (2-2)	3,5	1,6	1,9
17/06/2016	Espagne-Turquie (3-0)	5,4	2,6	2,8
18/06/2016	Belgique-Eire (3-0)	5,7	2,4	3,3
18/06/2016	Islande-Hongrie (1-1)	2,5	1,0	1,5
18/06/2016	Portugal-Autriche (0-0)	8,2	3,4	4,8
Sous-total deuxième journée de la phase de groupes		55,1	25,5	29,6
19/06/2016	Suisse-France (0-0)	6,6	3,6	3,0
19/06/2016	Roumanie-Albanie (0-1)	2,8	1,1	1,7
20/06/2016	Slovaquie - Angleterre (0-0)	3,9	1,8	2,1
20/06/2016	Russie - Pays de Galles (0-3)	2,6	1,0	1,6
21/06/2016	Ukraine - Pologne (0-1)	3,6	1,4	2,2
21/06/2016	Irlande du Nord - Allemagne (1-0)	3,0	1,5	1,5
21/06/2016	Croatie - Espagne (2-1)	3,8	1,9	1,9
21/06/2016	République Tchèque - Turquie (0-2)	2,3	0,9	1,4
22/06/2016	Italie - Eire (0-1)	3,2	1,3	1,9
22/06/2016	Suède - Belgique (0-1)	3,9	1,8	2,1
22/06/2016	Hongrie - Portugal (3-3)	3,6	1,7	1,9
22/06/2016	Islande - Autriche (2-1)	1,5	0,6	0,9
Sous-total troisième journée de la phase de groupes		40,8	18,6	22,2
Total phase de groupes		156,1	75,3	80,8

Date	Match	Total	Dont mises en ligne	Dont mises en dur
25/06/2016	Suisse – Pologne (1-1, 4-5 t.a.b)	4,0	1,8	2,2
25/06/2016	Pays de Galles – Irlande du Nord (1-0)	5,0	2,2	2,8
25/06/2016	Croatie – Portugal (0-1, a.p.)	5,3	2,3	3,0
26/06/2016	France – Irlande (2-1)	6,2	3,5	2,7
26/06/2016	Allemagne – Slovaquie (3-0)	5,0	2,6	2,4
26/06/2016	Hongrie – Belgique (0-4)	4,0	2,1	1,9
27/06/2016	Italie – Espagne (2-0)	5,3	2,4	2,9
27/06/2016	Angleterre – Islande (1-2)	6,8	3,5	3,3
Total huitièmes de finale		41,6	20,4	21,2
30/06/2016	Pologne – Portugal (1-1, 3-5 t.a.b)	7,7	3,6	4,1
01/07/2016	Pays de Galles – Belgique (3-1)	8,1	3,7	4,4
02/07/2016	Allemagne – Italie (1-1, 6-5 t.a.b)	10,2	4,2	6,0
03/07/2016	France – Islande (5-2)	13,5	7,0	6,5
Total quarts de finale		39,5	18,5	21,0
06/07/2016	Portugal – Pays de Galles (2-0)	10,4	4,4	6,0
07/07/2016	Allemagne – France (0-2)	15,3	6,2	9,1
Total demi-finales		25,7	10,6	15,1
10/07/2016	Portugal – France (1-0 a.p.)	29,6	12,6	17,0
Total finale		29,6	12,6	17,0
Total matchs Euro 2016		292,4	137,3	155,1
Paris génériques		4,6	3,9	0,7
TOTAL EURO 2016		297	141,2	155,8

III - Les paris sur les Jeux Olympiques de Rio 2016

Les paris sportifs sur les Jeux Olympiques			
	Londres 2012	Rio 2016	Évolution
Montant total des mises en ligne (en millions d'€)	19,2 M€	33,9M€	+ 77%
<i>Dont mises en direct (en%)</i>	57%	50%	- 7 pts
Produit Brut des Jeux	3,3 M€	6,8 M€	+ 109%
Taux de Retour aux Joueurs	83%	80%	- 3 pts

Annexe : les mises sport par sport (en milliers d'euros)		
Sport olympique	Total	Part des mises engagées sur les JO 2016
Tennis	8 508	25,0%
Basketball	6 007	17,7%
Football	5 759	17,0%
Handball	5 452	16,1%
Volleyball	2 124	6,3%
Rugby à VII	1 653	4,9%
Athlétisme	934	2,8%
Badminton	631	1,9%
Beach-volleyball	533	1,6%
Natation	532	1,6%
Tennis de table	317	0,9%
Water-Polo	267	0,8%
Judo	231	0,7%
Cyclisme	212	0,6%
Hockey	205	0,6%
Boxe	164	0,5%
Escrime	105	0,3%
Triathlon	57	0,2%
Canoé-Kayak	38	0,1%
Aviron	21	0,1%
Tir à l'arc	11	0,0%
Haltérophilie	10	0,0%
Golf	9	0,0%
Taekwondo	5	0,0%
Voile	5	0,0%
Equitation	4	0,0%
Lutte	4	0,0%
Pentathlon	3	0,0%
Autres*	85	0,3%
TOTAL JO 2016	33,9 M€	100%

IV - Les paris sur le Championnat du Monde de handball France 2017

Championnat du Monde de handball	2015	2017	Δ 2017/ 2015
Nombre de matches disputés	88	84	- 4
Montant total des mises (en millions d'€)	11,7 M€	17,3 M€	+ 48%
Dont mises dans les points de vente FDJ	6,2 M€	7,7 M€	+ 24%
<i>Dont mises en ligne</i>	5,5 M€	9,6 M€	+ 75%
Montant total des mises engagées sur les matches de l'Equipe de France	3,9 M€	5,2 M€	+ 33%
<i>Dont mises dans les points de vente FDJ</i>	2,0 M€	2,1 M€	+5%
Dont mises en ligne	1,9 M€	3,1 M€	+ 63%

V – Nombre d’alertes par niveau en 2016

27 alertes

3 alertes

1 alerte

VI – Nombre d’alertes par niveau depuis début 2017

9 alertes

3 alertes

4 alertes